

**7. c) Protocole relatif aux Statuts du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie, établissant le Siège du Centre**

*Trieste (Italie), 24 octobre 2007*

**ENTRÉE EN VIGUEUR:** 29 mai 2008 , conformément au paragraphe 2 du Protocole, pour toutes les Parties aux Statuts\*.

**ENREGISTREMENT:** 29 mai 2008, No 30673.

**TEXTE:** Notification dépositaire C.N.1103.2007.TREATIES-1 of 29 novembre 2007 (Adoption du Protocole : textes authentiques anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe); C.N.432.2008.TREATIES-2 du 11 juin 2008 (Entrée en vigueur du Protocole).

*Note:* À la Conférence des Parties aux Statuts susmentionnés, tenue à Trieste (Italie) le 24 octobre 2007, les Parties ont adopté un Protocole relatif aux Statuts établissant le Siège du Centre.

\*Voir chapitre XIV-7 pour la liste complète des Parties aux Statuts du Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie.

---